

Mémoire d'Entente

Entre

*Le Ministère de la Réforme de l'Administration et de la
Fonction Publique du Royaume du Maroc*

Et

*Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique
de la République du Mali*

Le Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique du Royaume du Maroc ;

Et

Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique de la République du Mali ;

Ci- après dénommés « Parties » ;

Désireux de renforcer les liens d'amitié et de fraternité entre le Royaume du Maroc et la République du Mali ;

Considérant l'intérêt particulier que le Royaume du Maroc et la République du Mali accordent à la Réforme de l'Administration et à la Valorisation des Ressources Humaines ;

Convaincu du rôle dynamique de l'administration dans le développement économique et social de leur pays ;

Exprimant leur volonté de développer dans un esprit de partenariat et de solidarité, les relations de coopération dans le domaine de la réforme de l'administration publique ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1

Objet de l'Entente

Le présent Mémoire d'Entente établit le cadre de collaboration et d'échange entre les Parties, en vue d'assurer la réforme de l'administration publique, le renforcement de ses capacités de gestion et le développement de ses ressources humaines.

Article 2

Objectif de l'Entente

L'objectif poursuivi dans le cadre de ce Mémoire d'Entente est d'établir un cadre de coopération bilatérale centré sur des programmes d'intérêt commun entre les Parties et décliné en plan d'action annuel.

Article 3

Domaines de coopération

Pour atteindre leur objectif, les Parties conviennent d'entreprendre des actions communes notamment dans les domaines ci-après :

- Réforme du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Centralisation des concours ;
- Développement des relations entre l'administration et le citoyen ;
- Simplification des procédures administratives et modernisation de l'administration électronique ;
- Promotion de la déconcentration administrative ;
- Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines (GPPEC – REC...).

Article 4

Mise en œuvre

En vue de l'application du présent Mémoire d'Entente, les Parties désignent les membres d'un comité de pilotage constitué de la façon suivante :

- Deux représentants du Ministère du Travail et de la Fonction Publique de la République du Mali ;
- Deux représentants du Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique du Royaume du Maroc.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, alternativement au Mali et au Maroc afin :

- d'étudier et d'approuver les activités à réaliser dans le cadre d'un programme d'action annuel ;
- d'établir les modalités de réalisation des activités arrêtées dans le cadre d'un programme d'action annuel ;
- d'examiner l'état de réalisation des activités menées dans le cadre d'un programme d'action annuel et d'en évaluer les résultats.

Ledit comité peut inviter, après sa constitution, toute personne qualifiée et dont la compétence est jugée nécessaire pour le bon déroulement de ses travaux et le suivi des programmes.

Article 5

Financement

Les Parties pourront, si elles les jugent nécessaire, convenir de modalités de soutien financier aux activités de coopération prévues dans le cadre du présent Mémoire d'Entente.

Article 6

Dispositions finales

Les Parties peuvent en commun accord apporter des amendements qu'elles jugent nécessaires au présent Mémoire d'Entente par simple échange de lettres.

Ce Mémoire d'Entente est conclu pour une période initiale de cinq ans, à compter de la date de son entrée en vigueur. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une des Parties notifie à l'autre son désir d'y mettre fin, au moyen d'un préavis d'au moins trois mois.

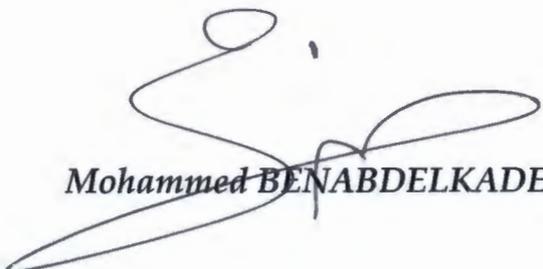
Le présent Mémoire d'Entente entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

Le présent Mémoire d'Entente abroge et remplace le Mémoire d'Entente entre le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc et le Ministère du travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, Chargé des Relations avec les Institutions de la République du Mali, signé à Rabat, le 11 janvier 2014.

Fait à Rabat, le 05.07.2017, en double exemplaires en langues arabe et française. Les deux textes faisant également foi.

*Le Ministre Délégué auprès du Chef du
Gouvernement, Chargé de la Réforme de
l'Administration et de la Fonction
Publique du Royaume du Maroc*

*Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique, Chargée des Relations avec les
Institutions de la République du Mali*


Mohammed BENABDELKADER


Diarra Raky TALLA